

AVIS DE RÈGLE

ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À :

LA RÈGLE LOCALE 11-501 DE LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LES *DROITS EXIGIBLES*

Le 12 mars 2013, la Ministre de la Justice et Procureure générale a donné son consentement à l'établissement des modifications à la Règle locale 11-501 de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick sur les *droits exigibles*, qui entrent en vigueur le 1 avril 2013.